



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15	Délibération N°2026-14
Présents : 15	<u>Désignation représentant de la commune</u>
Procuration : 0	<u>auprès du Syane</u>
Absents : 0	
Votants : 15	

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT MARS, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué par Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire sortant, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Madame Blandine CUGNIER, Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND, Monsieur Guillaume GOUSSE, Monsieur Mathieu GUINAND, Madame Catherine MICHOUPLIER, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, Monsieur Frédéric MOUTHON, Monsieur Joël MOUTHON, Madame Laurette PINGET, Madame Florine QUINTIN, Madame Mireille ROSAY

EXCUSES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR est nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026-14 - Désignation représentant de la commune auprès du Syane

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) en charge des dossiers communaux relatifs à ces réseaux, doit procéder prochainement au renouvellement de son Comité à la suite des élections municipales.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner un délégué pour VILLARD et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la candidature de Monsieur Mathieu GUINAND.

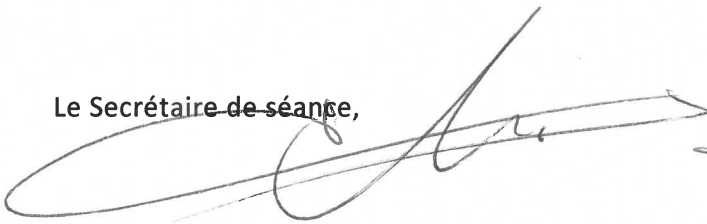
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme **délégué** par 14 voix Pour : Monsieur Mathieu GUINAND pour représenter la Commune auprès du SYANE et siéger au Collège des Communes sous concession ENEDIS du secteur de Thonon les Bains.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Villard, le 21 mars 2026

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Pierrick DUFOURD



Télétransmise le
Affichée le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.